

CIOD/LOD 15 (fouilles Dakaris 1973). *Addenda et corrigenda* à *LOD 15 edd.* É. Lhôte et JM Carbon, ericlhote@hotmail.fr, Paris-Kingston (Canada) le 19/12/2025.

Bibliographie : cf. W. Mack, « Consulting the oracle at Dodona about a female proxenos ? Lhôte no. 15 reconsidered (*SEG* 56, 663) », *ZPE* 188 (2014) p. 155-158.

Datation : **ca 300-167 av.**

εἰ τὰν Κλεόλαει προξενε[ίαν - - - - -]

transcription en minuscule de Dakaris

(Les consultants demandent) si, en ce qui concerne la proxénie dont bénéficie Kléolas, [- - -]

Il faut renoncer à l'interprétation *LOD 15*, qui voyait en ΚΛΕΟΛΑΕΙ un anthroponyme féminin au datif, ce qui, à juste titre, a intrigué plusieurs savants, car l'attribution de la proxénie à une femme est rarissime. En réalité, comme l'a bien montré W. Mack, Κλεόλαει est le datif de l'anthroponyme masculin Κλεόλας, soit Κλεόλαι, avec graphie inverse EI pour *i* bref, comme dans προξενεῖαν = προξενίαν. Cf. Χαιρόλαι, datif de Χαιρόλας *CID* II 31 ligne 26 (Mack p. 156 note 11). -λαῖ est tout simplement la contraction dorienne de -λαῶι.

D'autre part, W. Mack a fort judicieusement démontré qu'il n'était pas question ici d'attribuer la proxénie à Kléolas, mais au contraire d'annuler une proxénie préalablement décernée, et il cite plusieurs exemples historiques de cette procédure, les proxènes ayant parfois trahi la confiance qu'avait pu leur accorder une cité ou une tribu. Dans les circonstances de *ca* 300-167 av., où les tribus épirotes se sont souvent déchirées, en particulier au moment des conflits entre Rome et la Macédoine, les occasions n'ont pas dû manquer d'abroger des proxénies liant deux tribus entre elles. Il fallait cependant dans ces cas-là obtenir l'aval de l'oracle, car un décret de proxénie était normalement gravé et consacré dans un sanctuaire, et l'abrogation supposait sa destruction, ce qui exigeait l'accord du dieu.

εἰ pour αἰ n'a rien d'étonnant dans notre corpus : εἰ est simplement un doublet de αἰ en Épire, et la koinè n'a rien à voir dans l'affaire.